



Séance du 28 mars 2023 à 20h15 à l'Aula du Château

<u>Président</u>	M. Olivier Gétaz
<u>Secrétaire</u>	Mme Jacqueline Creteigny
<u>Scrutatrices</u>	Mme Marlene Matos Mendes M. Valery Mäder-Santschy

48 conseillers répondent à l'appel. Sont absents et se sont excusés : Mmes et MM. Nicolas Rosat, Catherine Moret Neyroud, Nicolas Pulfer, Diane Bonny, Raffaella Vitelli. M. Christian Streit et Mme Florence Widmer sont arrivés lors du traitement du point 3 du présent procès-verbal, dès lors 50 conseillers sont présents.

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance en invoquant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

Le président informe sur la séance de ce mois de mars qui a demandé au Bureau de s'intéresser tout particulièrement à la problématique de récusation, qui doit être appliquée de manière restrictive, surtout pour les membres d'une assemblée législative. Par la nature de son mandat politique, le conseiller communal est appelé à se prononcer sur des objets le concernant et à défendre des positions, à intervenir et faire part de son opinion en fonction de ses connaissances professionnelles, de son expérience et de ses convictions.

Le président annonce une adjonction à l'ordre du jour. Le rapport de la commission ad hoc pour le préavis no 02/23 – Zone réservée secteur vieille ville sera traité sous point 6 de l'ordre du jour. La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des personnes présentes.

Les conseillers absents sont priés d'adresser leur excuse par courriel aux adresses suivantes : president.conseil@aubonne.ch et secretariat.conseil@aubonne.ch. Les sms et autres moyens de communication ne seront considérés qu'en cas d'urgence.

1. Adoption du procès-verbal du 28 février 2023

Le procès-verbal n'appelant pas de commentaires, il est accepté par 39 voix, 9 abstentions avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau

Le président demande à l'huissier de remettre un présent à Mme Lorette Killias Leutwiler à l'occasion de son anniversaire.

Il informe également que Mme Tania Ribeiro, greffière adjointe, avec qui le Bureau est régulièrement en contact a convolé en justes noces avec M. Dan Rapin, conseiller communal et collègue. Le Bureau leur souhaite tous leurs vœux de bonheur et demande à l'huissier de lui remettre un présent à partager avec madame.

Le Bureau rappelle que les conseillers désirant faire partie d'une commission doivent le signaler au président et à la secrétaire idéalement à réception des documents du greffe municipal ou au plus tard le lundi suivant jusqu'à midi. Il ne sert à rien d'appeler le Bureau ou envoyer des sms une heure avant la séance de conseil, à l'ouverture de l'enveloppe.

Les rapports de commissions doivent être déposés au greffe municipal le dernier mercredi précédant la séance du conseil. Dans l'enveloppe de retour on trouvera le préavis original, un exemplaire du rapport de la commission signé et un autre non signé, pour le site internet.

Enfin, lorsque le bureau propose une commission, et que le président ouvre la discussion sur le préavis municipal, il est demandé aux conseillers de se limiter aux recommandations et questions et de ne pas entrer dans le débat. Celui-ci a lieu lors d'une autre étape lorsque le président ouvre la discussion sur les rapports des commissions.

Le président et la secrétaire ont rencontré M. le Préfet Boris Cuanoud pour sa visite annuelle dans les communes du district. Ce dernier a rappelé que pour le dépôt d'une interpellation ou un postulat, il est nécessaire d'anticiper en informant auparavant par écrit le président et la secrétaire du conseil. Ensuite le document original sera déposé dans la boîte aux lettres de l'hôtel-de-ville en l'adressant au président du conseil. En effet, ces procédures demandent une préparation ; s'il est déposé le soir même d'une séance du conseil, il sera renvoyé à l'ordre du jour de la séance suivante. Concernant les délais de retour des rapports de commission, ils doivent être d'au maximum deux mois, sauf exception. Un échéancier sera tenu à jour par la secrétaire pour la prochaine année législative 2023-24.

Dans un souci d'efficacité et de gain de temps, le président encourage vivement les présidents de commissions à inviter le représentant de la CoFIN ainsi que le délégué municipal à la première séance de commission pour dégrossir le préavis et pour répondre aux premières questions. En effet, il n'est pas toujours possible d'envoyer tous les documents, variantes, règlements avec le préavis, ceci dans un souci d'économies de papier et de frais d'envois.

Pour les manifestations à venir, le président recommande de consulter le site communal à l'adresse www.aubonne.ch/agenda.

Le président clôt ce point de l'ordre du jour.

3. Position du Bureau du Conseil sur demande de récusation

Le Bureau a reçu une demande d'un conseiller afin d'éclaircir les conditions de récusation d'un membre du conseil communal lorsqu'il fait partie d'une commission. Selon l'article 50 du RCC, les commissions sont désignées par le Bureau.

Préambule : la récusation pour les conseillers généraux/communaux a été introduite dans la loi sur les communes en 2013(LC art. 40 j) dont l'alinéa dispose que : « *un membre du conseil général ou communal ne peut prendre part à une décision ou une discussion lorsqu'il a un*

intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du conseil ou par le bureau. Le conseil statue sur la récusation ». Selon l'exposé des motifs, les cas de récusation portent sur des intérêts personnels mais également sur des intérêts matériels, c'est-à-dire patrimoniaux. En principe, le conseiller qui a un intérêt personnel ou matériel avec un objet porté à l'ordre du jour de nature à générer en lui une opinion préconçue (EMPL modifiant la loi sur les communes, in BGC avril-mai 2005, p. 9113) ou à créer une apparence de prévention auprès des administrés doit se récuser spontanément. Les motifs de récusation ne doivent cependant pas être trop sévères. Il doit en effet exister un lien particulièrement évident et direct entre les intérêts d'un conseiller en cause et l'objet soumis aux délibérations du conseil, susceptible de créer un véritable problème pour les tiers concernés, notamment au niveau des apparences.

Tel n'est pas le cas par exemple des décisions relatives aux plans d'affectation au sens de l'art. 58 LATC, sauf à l'égard des éventuelles oppositions qui auraient été formulées par des conseillers et qui doivent être levées par le conseil. Dans un tel cas, il paraît logique que les conseillers concernés, qui ont un intérêt digne de protection à agir par la suite dans une procédure de recours, s'abstiennent de voter.

Position du président du conseil et du bureau :

Concernant le préavis no 02/23 – zone réservée en vieille ville : il s'agit d'une zone interdisant ou limitant la constructibilité pendant une période maximale de 5 ans pouvant être prolongée au maximum de 3 ans. Dans ce cas de figure, il faut faire preuve de bon sens ! Dans ce préavis, on ne peut pas affirmer que les propriétaires de la zone ciblée ont forcément un intérêt personnel ou un intérêt matériel à la chose, même s'il semble relativement difficile de l'exclure totalement. Pour sa part, il estime qu'en l'occurrence et conformément à ce qui a été fait lors de la séance sur le PGA le 3 juillet 2018, seules les personnes qui ont fait une opposition doivent se récuser et seulement sur leur propre opposition. Elles restent tout à fait libres de se prononcer sur le fond et la levée des oppositions des autres. Cette décision n'avait à l'époque pas créé de problème.

Il doit en effet exister un lien particulièrement évident et direct entre les intérêts d'un conseiller en cause et l'objet soumis aux délibérations du conseil susceptibles de créer un véritable problème pour les tiers concernés, notamment au niveau des apparences. Tel n'est pas le cas par exemple des décisions relatives aux plans d'affectation au sens de l'art. 58 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions, sauf à l'égard des éventuelles oppositions qui auraient été formées par des conseillers et qui doivent être levées par le conseil. Une éventuelle récusation ne se pose que lorsque l'intérêt personnel ou matériel d'un conseiller dont l'objet à traiter apparaît de nature à créer une situation de conflits d'intérêts.

Le président ouvre la discussion sur la position du président et du bureau du conseil à ce sujet. La parole n'étant pas demandée, le président propose de soumettre la décision du bureau du Conseil communal d'Aubonne au vote.

Le Bureau décide que les membres de la commission traitant le préavis municipal no 02/23 – Zone réservée en vieille ville, soit Mmes et MM. Fabien Bettens, Thomas Buchanan, Jean-

Gabriel Rey, Diane Bonny, Verena Gubler, Nicolas Pulfer et Valérie André, n'ont pas à se récuser car il semble relativement difficile de prouver que les propriétaires de la zone ciblée ont forcément un intérêt personnel ou un intérêt matériel à la chose, seules les personnes qui ont fait une opposition doivent se récuser et seulement sur leur propre opposition. Elles restent tout à fait libres de se prononcer sur le fond, et sur la levée des oppositions des autres.

Le président soumet la décision du bureau du conseil communal concernant la non-récusation des membres de la commission ad hoc traitant du préavis municipal no 02/23 – Zone réservée en vieille ville au vote. La décision du bureau du conseil est acceptée par 45 voix, 5 abstentions. M. Christian Streit et Mme Florence Widmer ayant rejoint la séance, le conseil communal compte dès lors 50 conseillers. Le président clôt ce point de l'ordre du jour.

4. Rapport des commissions – Préavis no 01/23 – Prêt octroyé à l'Enfantaisie pour la création d'une crèche-garderie à Aubonne

Mme Anaïs Piguët donne lecture du rapport de la commission. Celle-ci, à l'unanimité de ses membres, s'associe aux conclusions de la Municipalité. Elle émet le vœu que la municipalité reste attentive à la demande d'ouverture de crèches offrant des places publiques sur le territoire communal.

Mme Patricia Baiutti Rouvenaz donne lecture du rapport de la CoFIN. Celle-ci préavis favorablement à l'octroi de ce prêt.

Le président ouvre la discussion sur les rapports des commissions. Au nom de la municipalité, Mme Lorette Killias Leutwiler confirme que cette dernière accepte le vœu de la commission ad hoc.

Mme Catherine Milhaud Renaud demande qui est le bailleur des locaux. Il lui est répondu par Mme la municipale Lorette Killias Leutwiler que la société Bernard Nicod s'occupe de la gérance des locaux et le propriétaire est un fonds d'investissement luxembourgeois.

M. Christian Streit demande quel est le risque qu'une seule personne, en l'occurrence Mme Fouzia Gianotta, soit propriétaire à 100% de la Sàrl, au cas où elle partirait, changerait d'avis ou décédait. Mme Lorette Killias Leutwiler répond que toutes les conditions et situations sont prises en compte dans les termes de la convention de prêt.

M. Alain Biedermann relève que la moitié du prêt est conditionnée par l'engagement du bailleur, si celui-ci se refuse le conseil a-t-il des certitudes concernant cette situation ? Mme Lorette Killias Leutwiler répond que la municipalité a en sa possession le bail signé entre Mme Fouzia Gianotta et Bernard Nicod. La somme de CHF 100'000.— correspond à des travaux d'infrastructures que la société Bernard Nicod prend à sa charge mais qui resteront leur propriété, même si la crèche devait disparaître ; quant au montant de CHF 250'000. —, ils sont reportés sur le loyer.

La parole n'étant plus demandée, le président rappelle que conformément au courrier du 15 mars 2023 de Mme la municipale Lorette Killias Leutwiler adressé aux conseillers, les conclusions du préavis restent inchangées dans la mesure où celui-ci porte sur une demande de prêt de CHF 400'000. — et non pas sur l'adhésion à la Sàrl. Le président soumet le préavis

no 02/23 – Prêt octroyé à l'Enfantaisie pour la création d'une crèche-garderie à Aubonne au vote.

Le Conseil communal d'Aubonne

- autorise la Municipalité à octroyer un prêt d'un montant de CHF 400'000. —à l'Enfantaisie Sàrl aux conditions suivantes :
 - CHF 250'000. —pour le financement des travaux
 - Prêt sur 10 ans avec amortissement annuel de 10%
 - Taux variable sur une moyenne trimestrielle du Saron – Intérêts et amortissement facturés trimestriellement
 - CHF 150'000. —pour le fonds de roulement
 - Prêt sur 10 ans remboursable à terme, sans amortissement
 - Taux variable sur une moyenne trimestrielle du Saron – Intérêts facturés trimestriellement
- autorise la Municipalité à financer le prêt par la trésorerie courante.

Le préavis municipal est accepté par 43 oui, 1 non, 6 absentions. Mme la Municipale Lorette Killias Leutwiler remercie les commissions pour leur travail et les conseillers pour leur vote de confiance. La parole n'étant plus demandée, le président clôt ce point de l'ordre du jour.

5. Rapports des commissions - Préavis no 05/23 – Règlement sur le fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables

M. Johann Frain donne lecture du rapport de la commission.

M. Guy Maurer donne lecture du rapport de la CoFIN, qui à l'unanimité de ses membres, préavise positivement à la modification de ce règlement.

M. Johann Frain, au nom de la commission, invite les conseillers à voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- adopte le nouveau règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables ;
- autorise la Municipalité à faire valider le nouveau règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables par le département cantonal compétent ainsi que par le chef de département ;
- autorise la Municipalité à appliquer le nouveau règlement sur Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables.

Le président ouvre la discussion sur les rapports des commissions.

M. Yves Meylan s'interroge sur le fait qu'un tiers soit destiné aux comptes communaux et deux tiers dédiés au Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables. Cette répartition est-elle mentionnée dans le règlement ? Cela l'étonne, car alors il s'agirait d'un impôt caché. M. le Municipal Nicolas Suter répond que dans le règlement de prélèvement de la taxe (0,7%), il est mentionné qu'un tiers est versé aux comptes communaux et deux tiers sur les CHF 220'000. — prélevés par an.

M. Thomas Buchanan s'assure que le tiers prélevé est utilisé dans un but écologique ; il lui est répondu par la négative, car tout comme les impôts, tout ce qui entre dans les comptes communaux ne sont pas affectés, mais c'est une évidence, au vu du nombre de bâtiments communaux et des travaux à faire.

La parole n'étant plus demandée, le président soumet le préavis municipal no 05/23 – Règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables au vote. Le préavis municipal est accepté par 49 voix, 1 abstention.

M. le Municipal Nicolas Suter remercie les commissions pour leur travail ainsi que les membres de la commission consultative Energie et environnement et les conseillers pour leur vote de confiance. Au nom de la municipalité, il confirme également que le vœu de la commission ad hoc sera soumis à la commission consultative. La parole n'étant plus demandée le président clôt ce point de l'ordre du jour.

6. Rapport de la commission – Préavis no 02/23 – Zone réservée secteur vieille ville d'Aubonne

M. Fabien Bettens donne lecture du rapport de la commission. Celle-ci, à l'unanimité de ses membres invite les conseillers à accepter le préavis municipal.

Le président ouvre la discussion sur le rapport de la commission. La parole n'étant pas demandée, le président soumet le préavis municipal no 02/23 – Zone réservée secteur vieille ville au vote.

Le Conseil communal d'Aubonne

- lève les oppositions formulées à l'encontre de la zone réservée soumise à l'enquête publique du 27 août au 26 septembre 2022 et adopte les propositions de réponse aux oppositions que la Municipalité a formulées dans son préavis municipal no 02/23 ;
- adopte la zone réservée secteur vieille ville d'Aubonne comprenant le plan, le règlement et le rapport 47 OAT.

Le préavis municipal no 02/23 – Zone réservée secteur vieille ville d'Aubonne est accepté par 48 voix, 2 abstentions.

M. le Municipal Nicolas Suter remercie la commission pour son travail et les conseillers pour leur vote de confiance. La parole n'étant plus demandée, le président clôt ce point de l'ordre du jour.

7. Projets de statuts de l'association intercommunale de l'organisation régionale de protection civile du district de Morges – procédure de validation première étape par une commission consultative

M. le Syndic Yves Charrière donne lecture de l'avant-projet de l'association intercommunale de protection civile du district de Morges.

La nomination de cette commission est une prérogative du bureau du conseil. Sont nommés : Mmes et MM. Claude Ioset, Alexandre Liardet, Véronique Martin Capriati, Kirsti de Mestral,

Philippe Cretegny, Thibault Muller, Cédric Morier. Il rappelle le délai de renvoi de ce rapport pour la séance du 25 avril 2023, celui-ci devant être transmis pour le 5 mai 2023.

Le président ouvre la discussion sur l'avant-projet des statuts de l'association intercommunale de l'organisation régionale de protection civile du district de Morges.

M. Guy Maurer demande où l'on peut trouver le texte de ces statuts. Il lui est répondu par M. le Syndic Yves Charrière que seule la commission ad hoc nommée recevra le projet de statuts comme document de travail.

M. Charles Gabella demande si la commission nommée est une commission consultative dépendant de la municipalité. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une commission ad hoc nommée par le bureau du conseil. La parole n'étant plus demandée, le président clôt ce point de l'ordre du jour.

8. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Yves Charrière informe le conseil sur la route cantonale (RC) de La Levette ; la DGMR, par l'intermédiaire de la commission consultative fédérale a admis l'abaissement de la vitesse de circulation sur ce tronçon à 60 km/h, et accepte de garder à sa charge l'entretien de cette route, ce qui signifie sans frais pour la commune d'Aubonne. Néanmoins, certains travaux d'aménagement sont nécessaires : passage piétons peint sur la chaussée et adaptation de l'éclairage public ; ces aménagements occasionneront certains frais, mais n'obligeront vraisemblablement pas à un dépôt de préavis. Ce dossier est actuellement à l'enquête publique.

Dans un contexte migratoire sans précédent, la confédération, puis les cantons ont été amenés à ouvrir ou à proposer un nombre incroyable de structures d'accueil pour les personnes migrantes. La commune d'Aubonne a été sollicitée par l'EVAM pour offrir de telles structures sur le territoire communal. La municipalité travaille sur un projet, déjà développé par le passé mais pas utilisé ; un certain nombre de discussions sont en cours, et il est pratiquement certain que cette structure sera déployée.

Le besoin en places de parking sur le territoire communal étant toujours d'actualité, M. le Municipal Nicolas Suter annonce qu'une opportunité s'est présentée dans le cadre d'un projet privé pour un bâtiment situé entre le chemin Neuf et le chemin du Mont-Blanc. La possibilité serait de reprendre un étage de parking public (20 places) avec une entrée séparée sur le chemin Neuf ; la mise à l'enquête de ce bâtiment suit son cours et, le cas échéant, un préavis municipal serait déposé.

Samedi 1^{er} avril dès 9h00 (Allée du Chêne, café/croissant offerts), il sera possible et cela durant un mois, de se renseigner sur le PECC en visualisant une exposition, notamment sur le bilan carbone communal et afin de susciter des initiatives et des propositions, un sondage est également proposé sur le site internet communal. Les conseillers sont encouragés à y participer.

Mme la Municipale Sandra Linder informe le CC sur le Parc Jura Vaudois ; ce dernier a plusieurs projets en cours au sein de son territoire ; l'un de ceux-ci concerne Aubonne plus

particulièrement : les nicheurs en bâtiment. Il s'agit d'un plan d'action pour la conservation de différentes espèces : hirondelles de fenêtres ou rustiques, martinets noirs et chauve-souris. Actuellement les bâtiments communaux font l'objet d'un recensement mais tout un chacun peut y participer d'ici au 31 mai. On peut le faire via le site : www.parcjuravaudois.ch. Le Parc propose également de nombreuses activités printanières, dont les journées européennes des métiers d'art qui ont lieu du 31 mars au 2 avril. Les visites sont gratuites mais uniquement sur inscription. On trouve tous les renseignements pratiques sur le site internet communal.

Concernant le site scolaire du château, le concours du MEP a débuté cette semaine pour se terminer en novembre prochain. Conformément au crédit d'étude voté, 4 concurrents ont été contactés et le choix s'est porté sur des bureaux remplissant certains critères (local, expérience de construction de salle de gymnastique ou de bureaux primés pour de tels projets) ; la liste des bureaux retenus est la suivante : Bureau CCHE à Nyon, Bureau Comamala Ismail Architectes à Delémont, Bureau Egger à Aubonne et Eido Architecte Sàrl à Yverdon-les-Bains. Elle donne également une précision quant à la qualification de la salle de gymnastique. Après avoir contacté le canton et les normes que celui-ci impose, il s'agit bien d'une salle double VD4. L'accueil du public se fait selon les souhaits du maître d'œuvre, en l'occurrence la commune d'Aubonne. Plusieurs possibilités existent et une salle VD 4 est déjà existante (sans gradins) à Pré Baulan. Le projet s'orientera de ce côté-ci puisque les vues de la municipalité sont de centrer toutes les manifestations au Chêne.

M. le Municipal Laurent Auchlin informe sur les investissements en cours : Renaturation du ruisseau de l'Armary en cours (12%). Aménagement favorisant la mobilité douce, en cours (36%). Révision du Plan Directeur des Eaux (78%). Crédit d'étude construction scolaire site du château, en cours (9%). Mise aux normes électriques des bâtiments communaux OIBT (9%). Réfection du chemin des Mulets à Montherod (124%), subventions cantonales accordées. Modernisation contrôle d'accès Salto (42%). Interface de la Gare d'Allaman, étude préliminaire (0%). Suite procédure PACom (25%). Renouvellement parc véhicules (2022-27) (0%). Taux moyen de la dette : 1.06%. Etat de la dette à ce jour : Fr. 23'895'500. --, en légère baisse.

M. le Municipal Laurent Auchlin revient sur la distribution de compost de la société Ecorecyclage proposée par la municipalité à la déchetterie le 25 mars. 110 sacs de 40 litres et 80 sacs de 25 litres ont été distribués. Quant au coup de balai printanier, une action avec les enfants de LCIS a eu lieu durant la semaine, 220 élèves ont ramassé pour 100 kilos, quant à la journée citoyenne, peu de personnes se sont déplacées au vu de la météo, mais 140 kilos ont quand même été ramassés.

Depuis l'introduction en janvier 22 de la carte de légitimation de la déchetterie, on a pu constater une baisse de 12% d'objets encombrants, ce qui montre qu'un tourisme du déchet y avait bien lieu (soit 125 tonnes au lieu de 145 tonnes entre 2021 et 2022), ce qui n'est pas négligeable. La déchetterie va continuer d'évoluer d'ici l'automne prochain.

Mme la Municipale Lorette Killias Leutwiler revient sur la seconde participation communale à Aubonne Bouge ! En 2022 Aubonne est arrivée 14^{ème} dans sa catégorie. Cette année des activités sportives gratuites auront lieu durant tout le mois de mai et pas uniquement sur un

week-end. Néanmoins, le sport sera en fête les 6 et 7 mai au Chêne. Le comité d'organisation recherche des bénévoles. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître sur le site internet communal : communication@aubonne.ch. Elle rappelle de mettre à jour ou de télécharger l'application. On trouvera de nombreuses activités, donc quelques nouveautés : un basket puissance 4, un vélo à smoothie, un concert et un brunch dominical concocté par les tabliers gourmands.

L'avant-première du film « L'amour du monde », réalisé à Aubonne et dans sa région proche aura lieu vendredi 31 mars, suivie par des projections au cinéma Rex le week-end suivant.

Le Point i ouvrira le 7 avril pour sa saison estivale ; la commune d'Aubonne offrira à cette occasion un apéritif à chacun et il sera possible d'essayer gratuitement des trottinettes électriques fournies aux Points i du district (St-Prex, La Sarraz, Aubonne et Morges) par Morges Région Tourisme.

9. Questions, vœux et divers

M. Charles Gabella faisant suite à l'intervention de M. le Municipal Nicolas Suter, se renseigne sur le taux d'occupation des places de parking du Chêne qui n'avaient pas trouvé preneur à sa construction, notamment auprès des enseignants. Il lui est répondu par M. le Syndic Yves Charrière qu'il ne reste que deux places libres qui sont utilisées régulièrement mais pas louées.

M. Thomas Buchanan revient sur les sacs poubelles régulièrement éventrés notamment au Lignolat et à la rue des Marchands et demande une présence régulière de la voirie ou des ASP. M. Laurent Auchlin répond que les services communaux fouillent les sacs posés sur la voie publique afin de connaître leur provenance. La municipalité planche sur des solutions d'éco-points provisoires pour remédier à cette exception aubonnoise acceptant les sacs blancs au pied des logements et non pas dans des containers adéquats.

M. Daniel Blanchard revient sur le règlement de location des surfaces de la caserne du SDIS Etraz-Région aux communes, et en particulier pour Aubonne qui verse environ une somme de CHF 100'000. — par an. Il lui est répondu par M. le Syndic qu'une modification du règlement doit être ratifiée non seulement par les 27 communes qui en font partie, mais acceptée par l'assemblée du conseil du SDIS Etraz-Région. Ce tarif est convenu pour toutes les locations des emplacements du SDIS et il n'y a pas possibilité de l'adapter en fonction du rendement de chaque commune. Il pense pouvoir dire que la réadaptation des tarifs de location ne sera abordée que lors de la prochaine législature. M. Blanchard demande s'il n'y aurait pas de possibilité de déposer une demande vu le montant important payé par la commune d'Aubonne annuellement. Il lui est répondu que le prix de location vient en diminution de sa contribution au SDIS, selon un tarif par le nombre d'habitants. M. le Syndic Yves Charrière précise qu'il avait fait ce travail à la demande de la CoFIN pour le budget communal et met volontiers ce document à disposition de qui le demande et reviendra sur le sujet lors d'une prochaine séance de conseil.

M. Christian Streit revient sur l'urgence climatique votée par le conseil et informe l'assemblée que l'agriculture vaudoise a bouclé son premier bilan carbone dans lequel il s'agissait de faire la balance entre les émissions d'équivalence CO2 et la capacité de stockage du carbone desdits

faits. 18 exploitations représentatives, dont une à Aubonne, ont été choisies dans le canton afin de représenter les producteurs de grandes cultures, de lait, de viande et des vigneron. De grands tableaux Excel ont été complétés de données sur chaque exploitation et les parcelles ont toutes été échantillonnées afin de pouvoir en analyser le carbone stocké. Ce qui est important de retenir dans le bilan de cet exercice c'est que plusieurs productions tels que les céréales, le raisin et la viande sont à zéro carbone. Ceci dépend fortement des techniques utilisées sur les domaines. Ensuite le bilan carbone de chaque branche s'améliore fortement lorsque la production reste locale et en circuit court, notamment la transformation comme les moulins, les huileries et les abattoirs. Il incite les conseillers à se rendre sur le site Prométerre (www.prometerre.ch.) en cliquant sur : « l'empreinte carbone de Prométerre bouleverse les préjugés sur l'agriculture et le climat vaudois ».

M. Jean-Gabriel Rey tient à remercier chaleureusement la municipalité pour son engagement très responsable envers le climat. Les temps sont difficiles depuis la crise en Ukraine, et malgré cela la municipalité a décidé d'éteindre l'éclairage public à partir de 23h00. Il en a été fait mention lors de la dernière séance, malgré le sentiment un peu plus grand d'insécurité, les sacs poubelles éventrés et les crottes de chien retrouvées, la vieille ville retrouve la beauté de la voûte céleste. Vivant en vieille ville, il reconnaît qu'il dort mieux depuis que les lumières sont éteintes, la nature, les insectes et la faune sont favorisés durant ce rythme de nuit et il est très appréciable de retrouver quelque chose qui ressemble à la vraie nature. On vit un moment plus modeste et plus raisonné et engage la municipalité à revisiter cette démarche pour des raisons de préservation de la biodiversité et pour le climat plutôt que pour des mesures d'énergie.

M. Yves Meylan demande l'avenir et le devenir de la fontaine de Trévelin qui est privée de sa chèvre depuis plusieurs mois, la municipalité a-t-elle un projet pour celle-ci ? Concernant l'eau, les fontaines sont arrêtées, y aurait-il possibilité de poser des fontaines à bouton presseur. Il lui est répondu par M. le Municipal Nicolas Suter qu'au sujet de la fontaine de Trévelin, la chèvre va être reposée, mais la rue de Trévelin est en attente de réfection d'ici le printemps 2024. Un plan directeur des eaux a été voté par le conseil, c'est une priorité pour la municipalité, les fontaines à poussoir sont compliquées, cela a déjà été évoqué, pourquoi ne pas garder une fontaine active. Il prend note de cette question.

M. Guy Maurer demande pour quelle raison l'éclairage sur la route de l'Etraz ne s'éteint qu'à partir de 00h50. Il lui est répondu que c'est à dessein, l'éclairage ne fonctionnant pas de manière intelligente à cet endroit, le passage piéton est éclairé jusqu'à l'heure du dernier bus, ceci pour des raisons de sécurité.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt ce point de l'ordre du jour à 22h00. La prochaine séance aura lieu mardi 25 avril 2023 à 20h15 à l'Aula du Château.

Pour le Conseil communal

Olivier Gétaz

Jacqueline Cretegnny

Président

Secrétaire